

AVIS PUBLIC À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ – TENUE D'UN REGISTRE À DISTANCE

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste électorale de l'ensemble de la Municipalité à l'effet que, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2021, le conseil municipal de Stoke a adopté le *Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût*;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 575 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en déposer une demande écrite contenant le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter appuyée de sa signature;
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent accompagner leur demande d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes;
4. Toute personne intéressée peut transmettre sa demande dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 24 juillet 2021 :
 - a) Par courriel à direction@stoke.ca;
 - b) Par la poste à l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, Stoke, J0B 3G0;
 - c) En personne à l'hôtel de ville.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 575 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **259**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 575 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site internet de la Municipalité à l'adresse <https://stoke.ca/municipalite/vie-democratique/avis-public/> en date du 26 juillet 2021;
7. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité dans la section *Règlements* et en personne à l'hôtel de ville du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 8 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Demande d'information

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter la direction générale au 819-878-3790, poste 221.

DONNÉ À STOKE, CE 9^e JOUR DE JUILLET 2021



Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière